

Les étapes de votre demande de logement

(Extrait du Cerfa n° 51423#01)

- 1) Votre demande doit être correctement remplie, **au stylo noir** si elle est remplie à la main.
- 2) **L'enregistrement de votre demande est un droit** : pour qu'elle soit enregistrée, vous devez remplir l'ensemble des informations du formulaire et produire la copie d'une pièce d'identité.
- 3) **Vous devez remettre ou adresser une copie du formulaire ci-joint, dûment rempli et signé :**
 - ⇒ **à CHAQUE MAIRIE SOUHAITÉE,**
 - ⇒ **aux 2 BAILLEURS** suivants :
 - **DYNACITÉ : 90 rue de Meyrin 01210 FERNEY VOLTAIRE**
 - **SEMCODA : 18 avenue de la République 01630 SAINT GENIS POUILLY**

pour enregistrement par leurs services.

En mars 2011, une seule demande sera déposée, un nouveau système d'enregistrement devant être mis en place.

Pour que votre demande soit instruite, vous devez fournir des pièces justifiant la sincérité et l'exactitude de votre déclaration et permettant de vérifier que vous remplissez les conditions d'accès au logement social.

- 4) Vous recevrez de la part des bailleurs, dans un délai maximum d'un mois, **une attestation d'enregistrement** indiquant le numéro départemental de votre demande. Ce numéro garantit votre inscription en tant que demandeur de logement locatif social et certifie la date de cette demande.
- 5) **Vous devez signaler tout changement dans votre situation.**
- 6) **Votre demande a une durée de validité de 12 mois** et doit être renouvelée 1 mois avant la date de son expiration.